

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER-PRÉFECTORALE

**PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DES
TROIS RIVIÈRES : GUIRANDE, COURANCE, MIGNON**

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019, il sera procédé du 11 février 2019 au 1^{er} mars 2019 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la demande du Syndicat des trois rivières, sur le territoire des communes de GRANZAY-GRIPT (79), AIFFRES (79), VAL-DU-MIGNON (79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), à une enquête publique unique inter-préfectorale :

- préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.

Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-ROM, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRANZAY-GRIPT, 8, rue de la Fougeraye – 79 360, siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières* » à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 11 février 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Gript ;
- Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Val-du-Mignon ;
- Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres ;
- Mardi 26 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Gript.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>), et sur celui de la Préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquete-en-cours).

À l'issue du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées, au pôle de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, ils seront également mis en ligne sur les sites Internet des préfectures précitées.

Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sablonnières – 79 270 ÉPANNES (Madame Cécile GAUTRON ou Monsieur Samuel CHARPENTEAU tél : 05.49.06.22.75).

La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.